

LETTRE D'ENTENTE (LE-2020-03)

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL

ci-après « UNIVERSITÉ »

ET : L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.

ci-après « APAPUL »

Objet : Modification de l'article 136 de la convention collective

ATTENDU la convention collective 2015-2018 intervenue entre les parties;

ATTENDU que cette convention collective détermine les conditions d'emploi du personnel administratif professionnel;

ATTENDU que suite à l'adoption de la lettre d'entente LE-2018-01, les exigences normales de la fonction de conseiller, conseillère en sécurité de l'information ont été modifiées afin de permettre les diplômés d'études supérieures spécialisées (ci-après « DESS ») avec cinq années d'expérience pertinente ;

LES PARTIES S'ENTENDENT SUR CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. La classe 7 de l'article 136 est modifiée comme suit :

Classe 7	BAC + 4 années d'expérience <u>OU DESS + 3 années d'expérience</u> OU Maîtrise + 2 années d'expérience OU Doctorat médecine vétérinaire + 2 années d'expérience OU Doctorat en psychologie clinique + 0 année d'expérience
----------	---

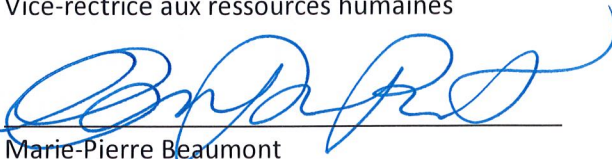
3. La présente lettre d'entente entre en vigueur au moment de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 20 février 2020

UNIVERSITÉ LAVAL



Lyne Bouchard
Vice-rectrice aux ressources humaines

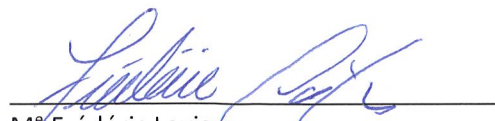


Marie-Pierre Beaumont
Directrice de la négociation, des conditions de travail et de l'équité

ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.



Éric Matteau
Président



M^{re} Frédéric Lavigne
Conseiller juridique